

GALVANE François-Philippe

- DEA de Droit Public – mention : Science Politique
- DEA de Défense et Sécurité Internationale
- Doctorant

ANALYSES et COMMENTAIRES
à propos du livre de :

Christine ROUTIER LE DIRAISON

"CHANGEMENT DE SIECLE A JOHANNESBURG"

Collection : Carnet de voyage
Editions de l'Aube
Juin 2001 – 213 pages – 95 F.

Pour la revue de l'Association FRANCE - AFRIQUE DU SUD

Septembre 2001

PLAN

INTRODUCTION

I - Le thème de la terre et la question des fermiers blancs

- 1 - Une remarque
- 2 - La question de la terre
- 3 - Le problème des attaques de fermiers blancs

II - Sur le groupe des 63 : La question de l'Afrikaans et l'émergence d'un racisme anti-Blancs

- 1 - Une remarque
- 2 - La question linguistique sud-africaine
- 3 - Le groupe des 63
- 4 - Le problème de l'émergence d'un racisme anti-Blancs

III - La politique d'Affirmative Action et quelques-unes de ses conséquences : sur le sport, l'économie et l'émigration des Blancs

- 1 - Qu'est ce que "l'Affirmative Action" ?
- 2 - Affirmative et sport : le cas du Rugby
- 3 - L'Affirmative Action dans le domaine de l'économie
- 4 - La question de l'émigration blanche
 - a - Quantitativement
 - b - Qualitativement
 - Pourquoi part-on ?
 - Qui peut partir ?
 - c - L'émigration des étudiants blancs
- 5 - Sur l'avenir : deux remarques
 - a - Une contradiction gouvernementale
 - b - Un scoop !

IV - La réforme des gouvernements locaux

- 1 - Le contexte constitutionnel de 1990 à 1996
- 2 - L'enjeu de la réforme des gouvernements locaux
- 3 - Les mobiles de la réforme des gouvernements locaux

CONCLUSION

INTRODUCTION

Voici un nouveau livre sur l'Afrique du Sud. L'intérêt de celui-ci est que son auteur a passé 3 ans dans ce pays. Par sa formation de sociologue, ses enquêtes et relations personnelles, son contact quotidien avec la presse, la télévision et la radio locales, elle en a acquis une bonne connaissance.

Ce livre se présente comme un journal de l'année 2000, avec un choix d'événements et de débats qui ont agité la vie sud-africaine. Il est divisé en 12 chapitres, un par mois.

Cela donne un aspect vivant, mais contrepartie de cela, les informations, nombreuses et intéressantes, sont éclatées et dispersées, voire répétées (par exemple sur le SIDA, la violence et la criminalité, la police, l'éducation et les universités, l'immigration, l'Affirmative Action, Johannesburg, etc.).

On peut regretter qu'une construction du livre autour de thèmes précis n'ait pas été choisie.

Richesse des informations donc, avec de nombreuses informations chiffrées, bienvenues et pertinentes. Après lecture on a une meilleure vision de l'Afrique du Sud actuelle. Mais on trouve aussi des affirmations ambivalentes, factuellement exactes, mais qui se révèlent incomplètes quand on a accès à d'autres sources d'informations.

Devant le foisonnement de ces chroniques, nous nous contenterons de quelques remarques à propos justement de ces thèmes qui nous semblent avoir fait l'objet d'un traitement un peu unilatéral.

I – Le thème de la terre et la question des fermiers blancs (traités pages 93-98)

1 – Une remarque

L'abolition du *Land Act* en 1913, qui privilégiait les Blancs pour la possession de la terre, n'a pas été abolie par le gouvernement de Nelson MANDELA (comme indiqué p. 95), mais par le gouvernement de DE KLERK, le 5 juin 1991, en même temps que le Group Area Act.

2 – La question de la terre

L'auteur traite de la difficulté à réaliser un équilibre de la possession de la terre entre les communautés et cite des chiffres (p. 94) : 55 000 fermiers blancs possèdent 102 millions d'hectares ; 1,2 million de petits exploitants, en majorité noirs ou métis, ont 17 millions d'hectares.

On pourrait affiner les perspectives en rappelant par exemple, que beaucoup de grandes exploitations, notamment dans le Northern Cape, sont constituées de zones semi-désertiques qui ne peuvent être consacrées qu'à l'élevage très extensif du mouton. Soit elles conservent cette taille, soit économiquement il n'y a plus rien.

Mais il n'en reste pas moins cette disproportion considérée actuellement comme politiquement "intolérable, injustifiée, indécente" (p. 94).

En 1994, le gouvernement se fixait comme objectif de redistribuer 30% des terres agricoles en 5 ans. 3% a été redistribué.

Le nouveau ministre de l'agriculture se fixe un objectif plus réaliste. Dans la perspective 2020, favoriser l'émergence de 200 000 exploitants noirs pour 30% des terres agricoles. (p. 94)

La pression est là, politique et sociale, en cohérence avec le programme de l'ANC. On reste dans la logique politique issue du changement de pouvoir depuis 1994.

3 – Le problème des attaques contre les fermiers blancs

Mais dans les campagnes sud-africaines, une situation de crise s'installe et nous sommes surpris de voir l'auteur n'y faire qu'une légère allusion – et dans le cadre d'une citation p. 98 – "*Dans le climat actuel des assassinats de fermiers, ...*"

Or, il s'agit d'événements très graves, par leurs significations et leurs ampleurs, qui font régulièrement la Une de tous les médias sud-africains et qui auraient mérité certains développements.

Pour mettre cette situation en perspective, rappelons que :

- Pendant la guerre des Mau-Mau, au Kenya, en 3 ans, une douzaine de fermiers blancs ont été tués.

- Pendant la guerre de Rhodésie, en 15 ans, 270 fermiers blancs ont été tués.

- En Afrique du Sud, entre 1970 et 1994, en 24 ans, alors que l'ANC était "en guerre" contre le gouvernement blanc, une soixantaine de fermiers blancs étaient tués.

- En Afrique du Sud, entre avril 1994 et décembre 1998, 2 700 fermes ont été attaquées et plus de 560 fermiers blancs tués. Pour l'année 1999, le nombre des victimes s'élève à 140. Plus de 700 fermiers blancs ont donc été tués en 6 ans. Et cela continue.

- Dès 1998, un rapport d'un commissaire enquêteur, membre du parlement, Suiker BRITZ, a démontré que les motivations des tueurs n'étaient pas le vol, mais la haine raciale. Les conditions horribles des meurtres (après tortures et viols), montraient bien la volonté d'éliminer, et physiquement et par la terreur, toute présence blanche dans les campagnes. Les actions sont planifiées de manière militaire et avec d'importants moyens (les tueurs recrutés principalement dans le Gauteng, recevant 200 rands par opération selon le rapport).

- Plus récemment, *The Citizen* du 30 mars 2001 faisait état d'une cassette vidéo trouvée en possession de six assassins de fermiers blancs expliquant comment tuer et mutiler les victimes.

- En 2001, selon l'ASFA (*Action Stop Farm Attacks*), depuis 1991, 5 540 fermes ont été attaquées, certaines plusieurs fois et 1044 fermiers massacrés.

- Au Zimbabwe, l'occupation des fermes des Blancs par les "vétérans" de la révolution – alors que la nationalisation des terres des blancs a été rejetée par la population lors d'un référendum en février 2000 et que les tribunaux du Zimbabwe l'ont déclarée illégale – a été rendu possible parce que le dictateur finissant MUGABE se sait impopulaire et utilise cette dernière carte pour durer. Il a failli perdre les élections législatives (bien que truquées) de juin 2000 et est donné battu pour les prochaines présidentielles d'avril 2002.

- Et en Afrique du Sud ? L'hypothèse que le gouvernement sud-africain soit derrière ces attaques – comme si par des voies détournées et violentes, on suppléait la lenteur des procédures légales pour la redistribution des terres – est à écarter.

Aucun blanc sud-africain n'a soulevé cette hypothèse et il y a eu de nombreux contacts entre les dirigeants afrikaners, comme le général VILJOEN, et MANDELA ou MBEKI pour organiser la coopération entre les groupes d'autodéfense, héritiers du système des Kommandos et les forces armées de l'Etat, afin de combattre ces bandes armées criminelles.

Qui alors ? Des radicaux noirs "non identifiés" pour qui les slogans d'avant 1994 : *"Kill a boer, Kill a farmer"* et *"One settler, one bullet"* sont toujours d'actualité et qui ont une logistique militaire et des moyens financiers importants.

Toujours est-il que cette situation contribue à rendre plus difficile la question de la terre et du rééquilibrage de sa possession par un partage négocié et économiquement non-suicidaire.

- Ces débats importants, qui remplissent la presse sud-africaine, nous avons été surpris de ne pas les retrouver dans le livre, lorsqu'était abordé ce sujet !

II – Sur le Groupe des 63 : La question de l'Afrikaans et l'émergence d'un racisme anti-blanc (p. 114-118)

1 – Une remarque

Le terme "coloured" ne désigne pas les métis et les populations d'origine indienne (comme dit dans la note 6 p. 116), mais les seuls métis.

D'ailleurs la citation de Thabo MBEKI (p. 120) confirme cette remarque : MBEKI parle "des Africains, des Coloured, des Indiens et des Blancs".

2 – La question linguistique sud-africaine

La situation du pays est linguistiquement très complexe : il y a onze langues officielles !

D'où le problème linguistique : dans quelle langue enseigner ?

La situation de départ, avant 1994, était un bilinguisme officiel : anglais-afrikaans, tous les Blancs étaient bilingues :

- dans les écoles blanches, on enseignait ces deux langues,
- dans les écoles noires, la langue africaine majoritaire dans le quartier et l'anglais.

On se souvient que le détonateur des émeutes lycéennes à Soweto en juin 1976 était la décision d'imposer l'enseignement obligatoire de l'afrikaans comme troisième langue.

La situation actuelle est renversée. Comme le dit l'auteur (p. 115), *"la question se pose dans les termes suivants : comment donner accès aux ressources humaines et physiques des écoles anciennement "blanches", sans dénier aux enfants de langue anglaise et afrikaans le droit d'apprendre dans leur langue maternelle ?"*

La solution du trilinguisme préconisé par le ministère de l'Education Nationale ne fait pas l'unanimité.

Relativement simple dans certaines provinces, le zoulou pour le KwaZulu Natal, le tswana pour le North West, le Xhosa pour l'Eastern Cape, ce serait un vrai casse-tête pour le Gauteng (avec sept langues africaines possibles comme l'indique l'auteur p. 115).

Le trilinguisme est devenu la politique du gouvernement sud-africain dans le cadre de sa politique d'Affirmative Action dans le Service Public : pour l'embauche de fonctionnaires, pour l'obtention de contrats gouvernementaux pour les entreprises, etc.

3 – Le Groupe des 63

Ce sont les Afrikaners qui sont les plus réticents envers cette politique, s'estimant pris en étau entre l'anglais et les langues africaines.

D'où leurs actions pour défendre leur héritage, leur langue, leur identité, à travers d'anciennes associations comme la F. A. K. – Fédération des Associations Culturelles Afrikaners – créée en 1929, ou de nouvelles structures comme le "groupe 63". L'auteur présente ce groupe comme une association décidée à "mettre en place une tradition de respect du droit des langues en Afrique du Sud" p. 115, et au-delà, être "un lien entre les Afrikaners" avec "pour objectif d'aider ses membres les plus défavorisés à trouver un emploi ou un moyen de subsistance", et même "de s'ouvrir aux Coloured de langue afrikaans". (p. 116)

Ceux-ci le sont à 85%. Et cette politique d'ouverture des Afrikaners "blancs" vers les Afrikaners "bruns" n'est pas nouvelle. Par exemple le fameux afrikaner Broederbond dès 1994, en devenant l'Afrikaner Bond, s'était ouvert aux femmes (d'où la suppression de Broeder – les frères -) et aux métis afrikaanerophones.

4 – Le problème de l'émergence d'un racisme anti-blancs

Par delà la défense de leur identité culturelle et linguistique pour les Afrikaners, ou pour les Blancs anglophones, leur conception de la liberté de la presse (l'auteur traite un peu de ces débats p. 43-48), se pose le problème de l'émergence d'un racisme anti-blancs.

Thabo MBEKI, par ses déclarations, souffle le chaud et le froid. D'une part, il présente les Blancs sud-africains comme "une classe dirigeante étrangère" et les menace en novembre 1999 d'un "soulèvement racial" pour les années à venir s'ils ne changeaient pas de comportements, et d'autre part, il déclare que "les Africains, les Coloured, les Indiens et les Blancs sont tous sud-africains" (cité p. 120) et devant le parlement "qu'il serait incorrect de rendre les Afrikaners en général responsables de l'apartheid". (cité p. 193)

De fait, devant les difficultés économiques que connaît l'Afrique du Sud, les Blancs constituent un bouc émissaire facile pour le gouvernement ANC, car ils ne sont plus au pouvoir, pèsent peu électoralement, et il reste un passif historique, potentiellement rentable politiquement et électoralement devant la pression des radicaux noirs.

Et le "Groupe des 63" a été un des détonateurs de la dénonciation publique de cette situation de "polarisation raciale" qui se développe en accusant l'ANC d'attiser le conflit racial, lors d'une conférence sur le racisme tenue fin août 2000.

La réponse de l'ANC, en décrivant le groupe comme une "pitoyable relique de l'époque de l'apartheid", biaise, et ne répond pas au fond sur ce malaise devenu un enjeu du débat public.

Et ces débats sont absents du livre quand il traite du "Groupe des 63" !

Je renvoie à l'article du journal *The Observer* "les Afrikaners dénoncent le racisme anti-blanc", reproduit dans le *Courrier International* du 21 septembre 2000, donc dans la période traitée par le livre, et qui est disponible pour le lectorat francophone.

D'ailleurs cet article nous présente le "Groupe des 63" comme un groupe d'intellectuels afrikaners incluant aussi bien des conservateurs que des anciens tenants de la lutte contre l'apartheid, comme Frédérick VAN ZYL SLABERT et le poète Breyten BREYTENBACH. Or l'auteur nous dit (p. 115) que BREYTENBACH aurait refusé de rejoindre le "Groupe des 63" ! Qu'en est-il ?

III – La politique d’Affirmative Action et quelques unes de ses conséquences : sur le sport, l’économie et l’émigration des Blancs

1 – Qu'est-ce-que "l’Affirmative Action" ?

C'est la procédure qui remplace le mérite ou la compétence, par la préférence raciale ou communautaire, dans les recrutements professionnels, dans l'obtention de contrats publics, dans certains choix politiques, administratifs, sociaux, etc. ...

Ceci au bénéfice de groupes raciaux ou de communautés "historiquement désavantagées", dans le but explicite de "réparer les injustices passées" et pour obtenir, par un système de quotas, raciaux ou communautaires, un rééquilibrage politique et socio-économique en faveur de ces groupes raciaux ou de ces communautés.

Le concept et cette politique sont nés aux Etats-Unis, dans les années 60, pour aider la communauté noire, démographiquement minoritaire.

On pourrait traduire Affirmative Action par "Ségrégation Positive" ou "Discrimination à l'envers". L'auteur, p. 12, parle à juste titre de l’Affirmative Action comme de l'institutionnalisation de la discrimination à rebours.

En effet, il n'y a pas de bonne traduction possible en français pour cette démarche, étrangère à notre culture politique et historique.

Cette politique est ambiguë et ambivalente.

D'abord, paradoxe, pour savoir si un individu doit ou peut bénéficier de ces avantages, il faut savoir de quelle communauté ou race il appartient. Et alors on retrouve les dispositifs du Population Registration Act – fondement de l'apartheid – instauré en 1950 et aboli le 17 juin 1991 par le gouvernement de DE KLERK !

D'où l'euphémisation utilisée en Afrique du Sud, après 1994 ; on parle de "communautés historiquement désavantagées" et non de races. A charge pour les tribunaux de départager les cas litigieux. La judiciarisation de la vie politique, comme aux Etats-Unis, va se développer en Afrique du Sud.

Car mal utilisée, l'arme de l’Affirmative Action peut devenir la source d'autant d'abus que ceux qu'elle est censée corriger. D'ailleurs aux Etats-Unis, pays d'origine de cette technique juridico-politique, on commence à y renoncer. Ainsi l'état de Californie, par référendum, l'a supprimé.

En Afrique du Sud, lors des débats sur la transition politique, entre 1990 et 1993, le principe de l’Affirmative Action était pourtant accepté par toutes les parties.

Ainsi dans la Constitution Intérimaire de décembre 1993, ce principe était prévu à l'article 8, et dans la Constitution Définitive de mai 1996, amendée en octobre 1996, à l'article 9.

Pour les partenaires de l'ANC, il était compris pour s'appliquer à des domaines limités et pour un temps limité. Mais pas pour l'ANC, qui dès juin 1996, avec le départ du Parti

National du Gouvernement d'Unité Nationale (prévu par la constitution de 1993) a eu les coudées franches pour aller plus loin. Depuis, plusieurs lois ont été votées en ce sens. Cette volonté d'imposer, dans tous les domaines de la vie sociale et politique, une telle logique de quotas raciaux peut aller jusqu'à l'arbitraire, comme par exemple des atteintes à la liberté d'association, pourtant reconnue dans la constitution.

2 – Affirmative Action et sport : le cas du rugby

Dans le domaine du sport, pour l'ANC, la logique politique doit s'imposer à la logique sportive. Ainsi il y a des projets pour imposer des quotas raciaux dans toutes les équipes sportives. Le cas le plus caricatural concerne le rugby (par ailleurs grand absent du livre). Et là, on sent sous-jacent d'autres motivations.

- Traditionnellement, les Noirs s'intéressent, aiment et jouent au Football, et ne s'intéressent pas ou peu au Rugby.
- Traditionnellement, les Blancs s'intéressent, aiment et jouent au Rugby, et ne s'intéressent pas ou peu au Football.

Vouloir imposer artificiellement, par la force de la loi, des Noirs au moyen de quotas dans les équipes de Rugby, outre la non pertinence sportive de cette proposition en l'état actuel du niveau de jeux de ceux-ci, c'est vouloir aussi humilier les Blancs dans ce qui est un de leurs symboles culturels.

Cette démarche idéologique et dogmatique ne peut produire que des situations de guerre civile froide.

3 – L'Affirmative Action dans le domaine économique

L'application de l'Affirmative Action dans la vie économique n'est bien sûr pas sans conséquence.

- Dans le secteur public, considéré comme pléthorique, les dégraissages ont d'abord concerné les Blancs, et les nouveaux recrutements les autres groupes de population.
- Dans le secteur privé, l'Employment Equity Bill prévoit d'établir des quotas. Parmi ses dispositions, il y a notamment, pour les entreprises de plus de 50 personnes, l'obligation de recruter des Noirs. Et de lourdes amendes sont prévues pour imposer cette disposition. De même, la politique du Black Economic Empowerment fait obligation aux entreprises d'opérer un "rééquilibrage racial" pour promouvoir les "communautés historiquement désavantagées".

Cela a deux conséquences.

- Cela surévalue artificiellement les diplômés noirs. Ils ne sont pas assez nombreux et les entreprises se les arrachent, non par nécessité économique, mais pour se mettre en conformité avec la loi. D'où une inflation de leurs salaires ; à emploi identique, de 30% supérieur à leurs homologues blancs.
- Cela bloque l'accès du marché du travail aux Blancs moyennement et surtout faiblement qualifiés, les "petits Blancs", car le marché n'est pas extensible, surtout en période de crise économique.

On pourrait même craindre que dans la nouvelle Afrique du Sud, la politique d'Affirmative Action n'ait pour les "petits Blancs", les mêmes conséquences économiques que le Color Bar pour les non-Blancs sous l'apartheid.

Pour les "petits Blancs", en cas de problèmes – accidents du travail, licenciements, etc. - le chômage risque d'être irréversible avec l'engrenage de la chute, de la régression

sociale et de la clochardisation. L'auteur (p. 181), trace un court portrait d'un de ces blancs clochardisés, réduit à la mendicité pour nourrir sa famille. Comme elle le dit, "il n'y a plus de travail, plus de statut, plus de ressort".

On retrouve le phénomène des "pauvres Blancs" qu'avait connu l'Afrique du Sud de 1902 à 1948.

Ces paysans afrikaners, ruinés, chassés de leurs campagnes, le Platteland, par la guerre des Boers, se retrouvant déracinés, prolétarisés, formèrent dans les villes la base sociale combative du Parti Communiste à ses débuts (1921 – 1924), puis du Nationalisme Afrikaner jusqu'à sa victoire en 1948, et jusqu'à sa défaite en 1994.

La possession du pouvoir politique les avait économiquement sauvés. La perte du pouvoir politique les laisse désarmés. La roue tourne, mais le principe du rapport de force reste. Color Bar, avant, Affirmative Action aujourd'hui, mais toujours la logique politique qui s'impose à la logique économique.

Et si les multinationales peuvent assumer le surcoût de cette politique, ce n'est pas le cas des PME sud-africaines. Pour survivre, soit elles licencient, soit elles limitent leurs développements pour rester sous la barre fatidique des 50 employés. Mais d'autres entreprises ferment, tout simplement.

Pour l'instant, le bilan économique de cette politique est négatif ; plus d'emplois ont été supprimés que d'emplois n'ont été créés.

4 – La question de l'émigration blanche

Sur cette question, l'auteur donne plusieurs informations et cite plusieurs témoignages (notamment p. 202 – 205).

On peut dire que cette émigration des Blancs prend qualitativement la forme d'une fuite des cerveaux, et quantitativement l'aspect d'un début d'exode. En Afrique du Sud, on commence à parler, pour définir cet exode, d'un "nouveau Grand Trek", et cette fois-ci, non à l'intérieur des terres, mais à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

a – Quantitativement

Quantitativement on n'arrive pas à estimer de manière fiable cette émigration.

- Dans un article de la revue *Politique Africaine*, n°69, mars 98, J. B. MEYER, alors qu'il relativise d'ailleurs l'idée d'un exode de compétences exclusivement lié à des changements politiques récents, reconnaît que les statistiques disponibles ne sont pas exhaustives et fiables. Par recoupement d'études, il estime que la proportion des migrants de facto serait de trois fois supérieure à ceux qui se déclarent comme tels.

- Dans son livre, l'auteur cite quelques chiffres.

De 1994 à 1997, 20 000 départs officiels, mais estimés en fait à 43 000 (p. 204), et une baisse officielle de 90 000 emplois affectant la population blanche, mais qui inclurait les départs à la retraite et les licenciements en plus du brain drain (p. 203).

- D'autres sources sont plus pessimistes. Ainsi, B. LUGAN, dans la revue *Afrique réelle*, n°27-28, printemps-été 2000 et n°31-32, printemps-été 2001 (donc récents), estime que depuis les années 1990, sur plus d'une dizaine d'années, avec des départs annuels de 20 à 30 000 personnes, ce serait près de 250 000 sud-africains blancs qui auraient quitté le pays, et non pas 90 000, chiffre officiel des départs sur cette période de 10 ans, soit près de 5% de la population blanche (estimée à 5 millions). Et fait nouveau, révélateur de la profondeur de cette crise, l'exode, qui jusqu'à là concernait les Anglophones, touche

maintenant les Afrikaners. Par exemple, 51% des médecins sud-africains émigrés au Canada sont des Afrikaners (LUGAN op. cit.).
Comme le constate l'auteur (p. 203), *"La dispersion des familles est devenue une caractéristique des familles blanches sud-africaines."*

b – Qualitativement

Qualitativement, la situation est encore plus grave quand on a à l'esprit ces deux questions : Pourquoi part-on ? et, Qui peut partir ?

- Pourquoi part-on ?

Les causes de cette émigration des Blancs sont bien connues. Ce sont :

- L'insécurité physique due à une criminalité démentielle. Hors situation de guerre, l'Afrique du Sud est le pays le plus dangereux au monde avec la Colombie et le Swaziland.

Ce niveau de violence commence même à avoir des conséquences sur les investissements étrangers et sur l'industrie du tourisme.

- L'insécurité politique due aux campagnes de critiques à l'encontre des Blancs qui se sont récemment amplifiées. Depuis les élections de 1999 et la fin des limitations constitutionnelles héritées du texte de 1993, l'ANC a vu son pouvoir durablement consolidé et supporte moins les critiques de son action gouvernementale, assimilée abusivement à un sabotage de la "renaissance africaine", et à du racisme, celui-ci qualifié même de "subliminal" par certains si nécessaire pour leur démonstration (voir le débat sur la liberté de la presse cité par l'auteur p. 43-48). Beaucoup de Blancs commencent à se considérer comme des citoyens de 2^{ème} classe.

- La crainte des familles pour l'avenir de leurs enfants avec la baisse du niveau scolaire dans les écoles qui deviennent multiraciales.

- L'Affirmative Action qui donne la priorité à l'embauche pour les non-Blancs, et qui à terme concernera aussi les cadres blancs et surtout leurs enfants.

Comme le résume l'auteur, les gens ont peur. "Peur pour leur travail, peur pour leur sécurité, peur pour leurs enfants." (p202).

- Mais qui peut partir ?

Car, *"face à un événement anxiogène, vouloir partir est une chose, le vouloir durablement, le pouvoir et le faire en sont trois autres"* (MEYER op. cit.).

- Pas les fermiers, attachés à leurs terres et soumis à une campagne d'élimination physique.

- Pas les "petits Blancs", sans moyens et au capital professionnel insuffisant pour pouvoir tenter une vie ailleurs.

- Ce sont les cadres, les diplômés (ingénieurs, informaticiens, comptables, chercheurs, enseignants du supérieur, océanographes, médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes, infirmières, etc.) c'est à dire ceux qui ont les moyens, les compétences monnayables et la connaissance des réseaux pour réussir leur expatriation.

C'est cette fuite des cerveaux qui, qualitativement, rend cet exode alarmant. C'est une grave hémorragie pour l'Afrique du Sud, alors que son économie émergente manque déjà de cadres. Et cette situation va empirer car ce sont les jeunes cadres blancs qui émigrent avec leurs familles, considérant qu'ils n'ont plus d'avenir dans ce pays.

On constate effectivement un phénomène de génération dans cette émigration. Les plus âgés, qui ont un emploi et sont déjà installés font le gros dos et restent. Ce sont les forces vives de la communauté blanche, les plus jeunes qui partent.

L'auteur (p. 204), indique que cette hémorragie touche les jeunes cadres (25 – 35 ans) et les étudiants blancs (16 – 24 ans).

Et sur cette dernière catégorie, on pourrait aussi rajouter quelques remarques à partir d'informations données par l'auteur (p. 31 – 35).

c – L'émigration des étudiants blancs

Pourquoi même les étudiants blancs émigrent ?

Il y a la crainte que le niveau des universités ne baisse, du fait de l'afflux d'étudiants noirs dont ils jugent le niveau insuffisant (p. 32).

De fait, la composition des universités se rapprochent de la réalité sociologique du pays. On compte dans l'enseignement public supérieur 59% de Noirs, et maintenant 29% de Blancs (p. 32).

Il y a cette réalité paradoxale. Alors que le déficit de cadres qualifiés s'accroît, ralentissant le développement de l'économie, les effectifs universitaires déclinent au lieu d'augmenter (p. 31).

Où vont les étudiants blancs ? Ils se partagent entre les universités publiques et les nouvelles institutions privées qui se développent dans les grandes villes ; et ceux qui le peuvent partent étudier à l'étranger (p. 33). Surtout les pays anglo-saxons (Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande).

Parmi ceux qui partent, beaucoup ne reviennent pas car la possession de diplômes universitaires étrangers rend plus facile leur installation dans ces pays d'accueil.

Certaines mesures maladroites du gouvernement ANC ont contribué à amplifier ce mouvement.

L'auteur, (p. 198), cite *"une réforme controversée, imposant aux étudiants en médecine un service obligatoire d'un an dans le secteur public (...) dans des cliniques rurales, des dispensaires reculés."* Et nous dit que *"Globalement, l'expérience semble positive pour tout le monde."* (p. 199).

Selon d'autres sources (LUGAN op. cit.), la situation est moins conviviale.

Ce "service communautaire" devenu obligatoire en 1999, impose aux étudiants, pour terminer leur cursus en médecine, d'effectuer leur dernière année en zones noires, pour pallier l'absence de structures médicales dans ces zones.

Devant cette réquisition de fait, de plus en plus d'étudiants blancs vont passer leur dernière année de médecine à l'étranger où ils vont valider leurs études et où de plus ils obtiennent un diplôme étranger leur permettant une installation plus facile.

L'ambassadeur sud-africain au Canada, par exemple, en est réduit à demander aux autorités canadiennes de ne plus accorder de visas d'établissements aux médecins sud-africains.

C'est dans le domaine médical que la fuite des cerveaux est la plus grave.

Comme mesure palliative, l'auteur indique (p. 199) que le gouvernement sud-africain se tourne vers Cuba. Après avoir déjà reçu 200 médecins en 1996, dirigés vers les zones rurales, il a demandé à Cuba d'envoyer davantage de médecins dans le cadre de la coopération entre les deux pays. Et il envoie des étudiants, recrutés dans les

"communautés défavorisées" faire leurs études de médecine à Cuba. Il est ainsi sûr, qu'une fois formés, ils reviendront.

5 - Sur l'avenir : deux remarques

a – Une contradiction gouvernementale

L'auteur (p. 203), parle des *"efforts entrepris par le nouveau gouvernement pour ménager les Blancs et les inciter à rester."*

Là on est un peu perplexe. Pour parler crûment, il est difficile d'avoir à la fois le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crémière.

Au-delà de la crispation politique du gouvernement ANC que l'on constate depuis 1999 – une crispation qui s'explique par les mauvais résultats économiques, une perte de prestige due à l'éclatement d'affaires de corruption qui touchent de hauts dirigeants de l'ANC, et la pression politique des alliés communistes (SACP) et des concurrents africanistes (PAC) – il y a la politique d'Affirmative Action.

Ainsi que le reconnaît l'auteur, (p. 12) *"Le principe d'Affirmative Action a institutionnalisé la discrimination à rebours."*

Sans doute inévitable, dans des domaines précis et pour un temps limité, pour accompagner la transition qu'a connu l'Afrique du Sud, il devient contre-productif s'il doit concerner tous les domaines de la vie sociale et politique, pour une période indéfinie.

Si cette politique doit structurer pour le long terme la politique intérieure de la nouvelle Afrique du Sud, alors, elle ne pourra que démotiver les Blancs – déjà agressés, comme tous les Sud-Africains, par le niveau de violence insupportable qui existe dans le pays – et inciter ceux qui en ont la possibilité à partir, pour éviter la dégradation de leurs situations, et surtout celle de leurs enfants, destinés à être victime d'une politique d'emploi qui les exclut et leur laisse peu d'avenir.

Ainsi l'ancien président DE KLERK, dans des déclarations rapportées par le *Financial Times*, a demandé au gouvernement de limiter dans le temps l'Affirmative Action, pour endiguer l'exode des blancs, reconnaissant que l'ampleur de cet exode est due au fait que les "Blancs sud-africains ont le sentiment d'être des citoyens de seconde zone."

Donc, vouloir garder les compétences des Blancs d'Afrique du Sud et les inciter à rester est contradictoire et incompatible avec une pérennisation de cette politique d'Affirmative Action.

b – Un scoop !

L'auteur, (p. 205) nous révèle un scoop !

Il y aurait *"un mouvement de retour au pays touchant des émigrants "repentis"."*

C'est la première fois que nous rencontrons cette information ! Et nous aurions aimé beaucoup plus de précisions, car l'auteur en reste à des affirmations très peu détaillées et pas du tout chiffrées.

Mais nous sommes au moins d'accord sur un point avec l'auteur, il ne faut pas *"en tirer des conclusions hâtives."*

IV – La réforme des gouvernements locaux

Nous abordons un dernier point, qui nous semble important, pour tenter d'évaluer l'évolution future de la nouvelle Afrique du Sud et de certaines tendances potentiellement dangereuses pour cette "démocratie multiraciale", et que l'auteur ne fait qu'effleurer (p. 62).

Il s'agit des gouvernements locaux, c'est à dire de l'échelon administratif sud-africain où l'exercice du pouvoir touche au plus près les individus et les communautés raciales et culturelles.

1 - Le contexte constitutionnel de 1990 à 1996

Ayant déjà traité la période de la transition constitutionnelle et politique de 1983 à 1996, dans une autre étude, nous ferons court.

En 1990, quand le National Party (NP) et DE KLERK changent la donne en ouvrant des négociations avec l'African National Congress (ANC), légalisé avec d'autres partis, et avec Nelson MANDELA libéré, c'est en vertu d'un projet constitutionnel qui reste dans la continuation de la réforme constitutionnelle de 1983. Soit, un partage du pouvoir entre les communautés raciales avec une constitutionnalisation du droit des groupes dans le cadre d'un état fédéral.

Alors que le projet constitutionnel de l'ANC, c'est celui d'un transfert du pouvoir de la minorité blanche (et de ses alliés) à la majorité noire, sur une base individualiste et non communautaire, "un Homme, un vote", dans le cadre d'un état unitaire et centralisé.

De 1990 à 1994, après moult événements et des concessions croisées (que nous ne développerons pas ici), l'ANC et MANDELA ont pris l'ascendant et ont fait plier le NP et DE KLERK.

La transition constitutionnelle s'est faite en deux temps.

- Sous le régime de la constitution de 1983, le NP étant au pouvoir, dans le cadre du MPNF (Multi Party Negotiating Forum), une constitution intérimaire a été adoptée en décembre 1993. Originalité, elle intégrait 33, puis 34 principes constitutionnels que devra respecter la constitution définitive, et dont l'effectivité sera vérifiée par la procédure de "certification" assurée par une cour constitutionnelle.

- Sous le régime de cette constitution intérimaire, l'Assemblée Constituante élue en avril 1994 et dominée par l'ANC, adoptera une constitution définitive en mai 1996. Après diverses péripéties (refus de certification, amendement, certification), elle est entrée en application le 1^{er} janvier 1997, mais avec certaines dispositions de la constitution intérimaire qui continueront à s'appliquer jusqu'en mai 1999.

La constitution intérimaire de décembre 1993, surtout après l'amendement constitutionnel du 2 mars 1994, avait une configuration "quasi-fédérale", c'est à dire la réalité de la chose, mais pas le mot en vertu du tabou sémantique imposé par l'ANC.

La constitution définitive, elle, instaure un régime unitaire décentralisé. L'ANC a repris ce qu'il avait dû céder.

Malgré un léger coup d'arrêt lors de la procédure de "certification", où des amendements constitutionnels ont redonné des pouvoirs aux provinces, le texte laisse, en dernier ressort, la prééminence à l'état central, avec un régime "coopératif" entre les différents échelons du pouvoir, mais qui n'est plus le quasi-fédéralisme de la constitution intérimaire.

2 - L'enjeu de la réforme des gouvernements locaux

- Au niveau national, l'ANC, hégémonique au parlement et au gouvernement, est assuré de garder le pouvoir pour encore longtemps. Il n'y a pas, (il n'y a plus) à cet échelon, de partage du pouvoir.

- Au niveau provincial, l'ANC contrôle 7 provinces sur 9. La 8^{ème}, le KwaZulu Natal, est contrôlée par l'Inkhata, parti ethnique zoulou.

Il reste une autre province, le Cap Occidental, que l'ANC ne contrôle pas. Et l'explication en est simple : historiquement, il n'y a jamais eu de Noirs bantouphones (par opposition aux Khoïsans) dans cette région, et la récente immigration xhosa (depuis les années 1980), est minoritaire devant la coalition des Blancs et des Métis.

Au niveau provincial donc, dans la proportion de 2 sur 9, le partage du pouvoir est très asymétrique.

- Au niveau local, il ne reste que le niveau des gouvernements locaux, des "municipalités" – qui correspondent à un mélange des fonctions et pouvoirs de nos municipalités et de nos conseils généraux, sur un territoire de type départemental – pour permettre un réel partage du pouvoir entre les communautés raciales et/ou culturelles.

Celles-ci se regroupent naturellement par affinités, et dans les mêmes zones territoriales. Déjà ARISTOTELE constatait il y a plus de 2 400 ans !

Plus ces municipalités sont nombreuses, et donc moins étendues, plus les communautés raciales et/ou culturelles minoritaires ont la possibilité d'y être majoritaires dans certaines de celles-ci, et donc ainsi de pouvoir y vivre une vie autonome en s'administrant elle-même.

Elles ne pèsent plus au niveau central étatique, quasiment pas au niveau provincial : il ne restait à ces communautés minoritaires qui sont dispersées dans tout le pays – en fait surtout les Blancs, car les Métis sont surtout présents dans le Cap Occidental et le Cap Nord et les Indiens présents au Natal – que le 3^{ème} niveau du gouvernement local pour avoir la possibilité de s'auto-administrer. C'est à ce niveau politico-administratif, hors la zone du Volkstaat, que le Freedom Front prévoyait que les communautés afrikaners dispersées pourraient s'auto-déterminer dans des cantons.

C'était conforme à "l'esprit" de la constitution intérimaire de la transition politique. Ce temps et cet "esprit" sont finis.

Les gouvernements locaux étaient 1 300 en 1993, une première réforme, en 1994, les a ramenés à 843. Une deuxième réforme, en 2000, les a encore réduits à 284 !

Le résultat de ce nouveau découpage territorial local est de reproduire, dans ces municipalités nouvellement créées, la structure démographique nationale (hors le Cap Occidental et le Cap du Nord).

Ce qui permet à l'ANC, expression politique de la majorité noire au niveau national, de rester aussi hégémonique dans la plupart des gouvernements locaux.

Ce que les élections municipales du 5 décembre 2000 confirment.

Trois partis politiques ont représenté 90.64% des voix et ils ont gagné 224 municipalités.

- l'ANC – African National Congress – (66.35% des voix aux élections législatives du 2 juin 1999), avec 59.36% des voix – baisse expliquée par un taux de participation de seulement 48.08% qui a surtout touché le parti au pouvoir – a conquis 170 municipalités, dont toutes les grandes villes, sauf le Cap.

- l'IFP – Inkhata Freedom Party – parti ethnique zoulou (8.58% des voix aux élections législatives du 2 juin 1999 dont 41.90% dans sa province), avec 9.14% des voix, dont 50% dans sa province, a conquis 36 municipalités sur les 50 du KwaZulu Natal.

- Le DA (Democratic Alliance – fusion du DP – Democratic Party – du NNP – New National Party – et du FA – Federal Alliance – ces 3 partis additionnés avaient fait 16.97% aux élections législatives du 2 juin 1999), qui reste le parti des minorités (Blancs, Métis,

Indiens), avec 22.12%, n'a pu conquérir que 18 municipalités ! Et une seule ville importante, le Cap.

L'ANC a renforcé ainsi, par cette réforme des gouvernements locaux qui en a réduit le nombre, sa domination au niveau local.

Car les partis politiques sud-africains, gardent quoi qu'ils en disent, une base électorale racialement prévisible.

3 – Les mobiles de la réforme des gouvernements locaux

L'argumentation officielle est qu'il est normal qu'une solidarité soit organisée entre les municipalités blanches riches et les municipalités noires pauvres par la création de nouvelles municipalités plus grandes qui les englobent et qui deviennent ainsi mixtes.

Ceci, au nom d'une démarche volontariste de "construction de la nation" par déségrégation imposée, de la réparation d'injustices passées, et surtout, d'une rationalisation de l'emploi des ressources économiques disponibles et des infrastructures existantes, pour en permettre un nouveau partage, moins inégalitaire. Certes. Et cet aspect des choses ne ferait pas contentieux si le mobile de la réforme était seulement socio-économique. Car il existe d'autres outils économiques, comme la fiscalité et la redistribution des ressources par péréquation, ...

Au niveau national, l'Etat organise une péréquation des ressources pour lutter contre l'inégalité qui existe entre provinces riches et provinces pauvres.

Rien n'empêchait au niveau provincial, d'organiser cette même politique entre municipalités.

Mais la réforme des gouvernements locaux a d'abord une finalité politique. Elle vise à agencer la composition raciale de ces nouvelles collectivités locales de façon à submerger démographiquement les communautés minoritaires et imposer le pouvoir des plus nombreux et donc de l'ANC.

C'est une politique dont l'aspect "réconciliation nationale" et "paix civile" pour le long terme, n'apparaît pas évident, de prime abord et qui rend encore plus aléatoire, pour ces communautés raciales et/ou culturelles minoritaires, leur auto-détermination culturelle, une vie sociale autonome et une existence politique qui puisse leur permettre de peser sur le pouvoir politique qui va s'exercer sur elles.

Révélatrices sont les premières mesures prises, soit une politique de changement de noms de grande ampleur : Pretoria, Krugersdorp, Port-Elizabeth, etc., sont débaptisés, avec un zeste d'humiliation pour les vaincus (vaincus politiques et non militaires).

Cette évolution qui s'est achevée durant l'année 2000, semble avoir échappé à l'auteur. Elle n'y fait référence qu'une fois, (p. 62) dans le chapitre du mois d'avril 2000, citant la réforme de 1994 de MANDELA réduisant les municipalités de 1 300 à 843.

La réforme de septembre 2000 les réduisant à 284, et les élections municipales du 5 décembre 2000 ne sont pas traitées.

C'est dommage, car elles étaient importantes dans le bilan de l'année 2000, et cela laisse le lecteur sur des informations devenues erronées.

Peut être que l'auteur, suite à ses trois ans d'immersion dans la vie sud-africaine, a une vision moins pessimiste des résultats de cette réforme, que celle de beaucoup d'autres observateurs.

Mais même alors, et même surtout, des développements sur ce sujet, dans le chapitre du mois de décembre 2000 auraient été les bienvenus, car le niveau du gouvernement local, c'est le niveau de la démocratie concrète, au quotidien ; celui qui peut montrer si la nouvelle Afrique du Sud a réussi, ou non, sa transition politique.

CONCLUSION

En fait, le sujet, l'Afrique du Sud, est si vaste, et ce livre de chroniques nous livrant beaucoup d'informations, récentes et prises à la source, il y aurait matière à développer des remarques sur bien d'autres points. Mais il a fallu se limiter pour cette recension.

Si certains de nos commentaires ont pu paraître un peu âpres, c'est parce que nous pensons que, sans franchise et fermeté des convictions, aucune critique ou débat sincères ne peuvent avoir lieu.

Cela étant dit, nous conseillons la lecture de ce livre, pour son regard porté de l'intérieur de la société sud-africaine. Il nous permet de mieux saisir les multiples difficultés que traverse ce pays.

Ce pays qui nous est cher par l'Histoire. Celle-ci a tissé entre la France et les communautés qui y vivent, différents liens basés sur l'amitié, la curiosité, l'intérêt, ... et aussi, des liens issus de la fraternité des armes (2^{ème} guerre des Boers, 1^{ère} guerre mondiale, Corée, ...), et avec la communauté afrikaner, des liens de sang, par sa composante d'origine huguenote présente depuis 313 ans.

Et j'ajoute, en pensant à mon amie Moïra, des liens d'affection, ceux que beaucoup d'entre nous avons pu nouer avec des amis sud-africains.